

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse

Modification du 17 décembre 2009

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, imprimées en caractères **gras**, qui modifient la convention nationale (CN) du secteur principal de la construction annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 10 novembre 1998, du 4 mai 1999, du 22 août 2003, du 3 mars 2005, du 9 mars 2005, du 12 janvier 2006, du 13 août 2007, du 22 septembre 2008, du 11 décembre 2008, du 7 septembre 2009 et du 7 décembre 2009¹, est étendu²:

Convention complémentaire sur l'ajustement des salaires pour 2010
du 7 novembre 2009

Art. 1 En général

Art. 2 Adaptation de salaire

Art. 3 Adaptation de l'indemnité pour le repas de midi (art. 60 CN)

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et a effet jusqu'au 31 décembre 2011.

17 décembre 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 1998 4945, 1999 3122, 2003 5537, 2005 2099 1903, 2006 825, 2007 5757, 2008 7281 8267, 2009 5595 8017

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

